

43 avenue de Lutterbach
68200 Mulhouse

Tél : 03 89 33 44 77
Fax : 0389 60 18 60
Mail - Site
udfo68@force-ouvriere.fr
www.fo68.org

Contact : Yohann CHIMENTI
Nicolas DESCHILDRE
(Juristes)



FO - Haut-Rhin



Union départementale de Force Ouvrière - Haut-Rhin

Née en 1947 d'une scission avec la CGT, la CGT-FO fait partie des cinq syndicats considérés comme représentatifs par l'Etat. Force ouvrière se veut une organisation syndicale indépendante à l'égard de toute institution, politique, religieuse ou étatique. Elle s'est donnée pour mission de réunir tous les individus, hommes et femmes, désireux de s'unir afin de défendre leurs droits et d'en obtenir de nouveaux. Elle a également pour rôle de regrouper les salariés (actifs, chômeurs et retraités) au-delà de leurs choix politiques, religieux ou philosophiques et de représenter leurs intérêts communs. Présente dans les différents secteurs d'activité par le biais de ses 33 fédérations nationales, FO est également implantée sur tout le territoire à travers les unions départementales et les sections syndicales. Pour plus d'informations : voir le site force-ouvriere.fr

→ Missions générales

- ▶ Défense des valeurs républicaines : Liberté - Égalité - Fraternité - Laïcité
- ▶ Défense du service public et de la sécurité sociale comme des structures assurant des droits égaux aux citoyens
- ▶ Défense du salarié et de ses droits

→ Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Interventions dans les domaines de l'emploi, du logement (par l'intermédiaire de l'AFOC - Association Force Ouvrière des consommateurs) et des services publics (par exemple : accès des usagers aux services publics, aux prestations sociales...)

→ Modes d'intervention

- ▶ **Informier, Orienter**
 - ▶ Informer généralement sur les discriminations
 - ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
 - ▶ Orienter vers la ou les structures (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
 - ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou une action en justice (par exemple, un recours devant le Conseil des Prud'hommes, recours devant le juge pénal...)
- ▶ **Proposer une médiation sociale** entre la personne et l'employeur mis en cause (au sein de cette structure, on parlera plutôt de conciliation)
 - ▶ nouer un dialogue
 - ▶ trouver une solution alternative à l'action en justice
 - ▶ rappeler la loi à l'employeur mis en cause

▶ Accompagner juridiquement

- ▶ Aider à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, Halde, Inspection du travail, Procureur de la République...), c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en termes de droit, les aider à qualifier les faits, les aider à rédiger un courrier (par l'intermédiaire d'un écrivain public, ou en les orientant vers un écrivain public).
- ▶ Aider à la constitution du dossier (il est constitué par les juristes avec l'accord du salarié) dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces et pour aider à rassembler les preuves
 - ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (Relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)
 - ▶ Assister et représenter en justice devant le Conseil des Prud'hommes, le TASS et la Cour d'appel, si le salarié n'a pas d'avocats et qu'il est adhérent du syndicat
 - ▶ Se constituer partie civile
 - ▶ Saisir la Halde au nom du syndicat

→ Zone géographique d'intervention

- ▶ Haut-Rhin (territoire du ressort du TGI de Colmar, territoire du ressort du TGI de Mulhouse)

→ Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public pour une information, un conseil, une orientation
- ▶ Tout public résidant ou travaillant dans le Haut-Rhin
- ▶ Les salariés adhérents à FO pour le suivi juridique et la représentation en justice

→ Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone ou par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Pour une information : accueil du public aux horaires d'ouverture sans prise de rendez-vous c'est-à-dire du lundi au vendredi de 8h30-12h et 14h-17h30
- ▶ Dans le domaine juridique, entretien sur rendez-vous
- ▶ A Colmar : permanences sur rendez-vous tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h
13 Rue de Turenne 68000 Colmar 03 89 23 22 13
- ▶ Les salariés peuvent prendre contact avec l'UD du Haut-Rhin par l'intermédiaire de leurs délégués syndicaux et de leurs sections syndicales implantées dans leur bassin d'emploi

→ A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite pour une information, un conseil, une orientation
- ▶ Adhésion au syndicat en cas de suivi du dossier et/ou de représentation du plaignant

→ Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Participation à la COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté) du Haut-Rhin
- ▶ Actions de préventions par le biais d'affiches et de tracts
- ▶ Travail de sensibilisation et d'informations des délégués syndicaux par la Commission Egalité

